



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHÂTEAUBRIANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE du 12 décembre 2023

Le Président de séance et les membres du Conseil d'Administration, convoqués le 5 décembre 2023, se sont réunis dans la salle des délibérations.

Présents : M^{me} Claudie SONNET, Vice-Présidente, M^{me} Christine BOURDEL, M^{me} Simone GITEAU, M. Bernard GAUDIN, M^{me} Brigitte PALIERNE, M^{me} Jocelyne GAUTIER, M^{me} Jacqueline DURAND, M. Loïc GUILLEMOT, M. Jean-Claude BOISSEAU.

Excusés : M. Alain HUNAULT, Président (avait donné pouvoir à M^{me} Claudie SONNET), M^{me} Marie-Jo. HAVARD.

Objet : **Nomenclature budgétaire et comptable M57**

Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations

EXPOSÉ

Effective depuis le 1^{er} janvier 2023, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 a impliqué de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil d'Administration avait approuvé :

- de conserver les durées d'amortissements qui étaient appliquées en M14 ;
- les durées d'amortissement pour les biens listés en annexe ;
- la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'approuver l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 720,00 € TTC, soit 600,00 € HT).

Néanmoins, il est demandé de détailler plus précisément les catégories d'immobilisations et ainsi répertorier davantage de matériels pour lesquels un amortissement doit être appliqué. Par conséquent, il y a lieu d'adopter les nouvelles durées d'amortissement (cf Annexe).

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'adopter les durées d'amortissement listées en annexe.

Vote : **10 voix POUR (dont 1 pouvoir)**.

Fait et délibéré à Châteaubriant, le 12 décembre 2023

Pour Le Président, et par délégation,
La Vice-Présidente,



Claudie SONNET

ANNEXE

Durée d'amortissement des biens :

NATURE OU CATÉGORIE DE BIENS	COMPTE	AMORTISSEMENT M57 À COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2023
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
➤ Concessions et droits similaires - Logiciels, licences	2051	3 ans
➤ Concessions et droits similaires - Autres	205xx	5 ans
<u>Immobilisations corporelles</u>		
➤ Autre matériel de transport - Véhicules légers	21828	5 ans
➤ Autre matériel informatique - Ordinateurs & accessoires, serveurs & équipements de réseaux	21838	5 ans
➤ Autre matériel de bureau et mobilier	21848	15 ans
➤ Matériel de téléphonie	2185	5 ans
➤ Autres immobilisations corporelles	2188	10 ans

Préfecture de Loire-Atlantique

044-264400326-20231221-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-12-2023

Publication le : 21-12-2023

Pour le Président,
La Vice-Présidente
Claudie SONNET

